

# International Comfort Products

## Certificat de garantie limitée

**Produits couverts :** Thermopompes géothermiques (voir le tableau ci-dessous)

**POUR ENTRETIEN OU RÉPARATION EN VERTU DE LA GARANTIE :**

Communiquez avec l'installateur ou un revendeur International Comfort Products. Vous pourriez trouver le nom de l'installateur sur l'équipement ou dans votre trousse du propriétaire. Vous pourrez également trouver un revendeur International **Comfort Products en ligne** à l'adresse [www.icpusa.com](http://www.icpusa.com). Pour obtenir de l'aide, communiquez avec : International Comfort Products, Consumer Relations, P.O. Box 4808, Syracuse, New York, 13221, Téléphone 1 877 591-8908.

**Enregistrement du produit :** Vous pouvez enregistrer votre produit en ligne à l'adresse <https://productregistration.icpusa.com>.

**Veillez inscrire la date d'installation ainsi que le modèle et le numéro de série dans les cases ci-dessous réservées à cet effet et conservez ce certificat de garantie limitée dans vos dossiers.**

Numéro de modèle \_\_\_\_\_ Numéro de série \_\_\_\_\_  
 Date d'installation \_\_\_\_\_ Installé par \_\_\_\_\_  
 Nom du propriétaire \_\_\_\_\_ Adresse d'installation \_\_\_\_\_

International Comfort Products, (ci-après « ICP ») garantit ce produit contre toute défaillance résultant d'un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation initiale. La durée des périodes de garantie est indiquée dans le tableau ci-dessous. Si une pièce se révèle défectueuse en raison d'un défaut pendant la période de garantie applicable, ICP fournira au concessionnaire ou à l'entrepreneur chargé de l'entretien et de la réparation (i) une pièce neuve ou remise à neuf, à la seule discrétion d'ICP, pour remplacer la pièce défectueuse sans qu'elle soit facturée au client et (ii) une indemnité de main-d'œuvre afin de couvrir les heures des techniciens en chauffage et climatisation titulaires d'un permis, en lien avec l'installation d'une pièce neuve ou réparée sous garantie et seulement dans la mesure explicitement stipulée dans le tableau des indemnités de main-d'œuvre alors en vigueur, fourni par le service de la garantie d'ICP. Les coûts de main-d'œuvre réels ne sont pas couverts par la garantie limitée de main-d'œuvre lorsqu'ils excèdent le montant alloué selon ledit tableau des indemnités ou qu'ils ne sont pas prévus audit tableau des indemnités. En outre, les coûts de main-d'œuvre ne sont pas couverts par la garantie limitée couvrant la main d'œuvre s'il s'agit d'un travail qui n'est pas effectué par un technicien en chauffage et climatisation titulaire d'un permis; s'ils sont engagés en lien avec une pièce non couverte par la garantie limitée ou s'ils sont engagés après les périodes de garantie limitée stipulées dans le tableau ci-dessous. ICP peut également, à sa discrétion, offrir un crédit d'un montant égal au prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente, qui sera appliqué sur le prix d'achat au détail d'un produit ICP neuf. Sauf disposition contraire, les obligations d'ICP en cas de défaillance d'un produit sont exclusives en vertu de la présente garantie. Toutes les garanties énoncées dans ce document sont soumises à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso du présent document.

**APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES**

Cette garantie est offerte au propriétaire initial et aux propriétaires subséquents sous réserve des limites et des modalités énoncées dans Conditions de la garantie et les dispositions ci-dessous. La durée en années de la période de garantie limitée sur les pièces et la main-d'œuvre, selon la pièce concernée et le demandeur, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Garantie limitée de remplacement sans tracas – offerte sur certains modèles seulement. Voir le tableau ci-dessous pour obtenir la liste des modèles couverts et la durée de la garantie. Offerte uniquement à l'acheteur original dans les applications résidentielles unifamiliales avec propriétaire occupant, et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents. Si le serpent de l'échangeur thermique coaxial, du compresseur ou la bobine à air se révèle défectueux en raison d'un défaut pendant la période de garantie limitée de remplacement sans tracas, celui-ci sera remplacé (une seule fois durant la période de garantie) par un appareil ICP comparable. Cette garantie de remplacement vient s'ajouter à la garantie normale des pièces. Une preuve d'achat et une date d'installation seront requises. Les échanges effectués pendant la Garantie limitée d'échange sans tracas sont revus et vérifiés par un représentant d'ICP. La période de temps restant de la garantie normale de l'appareil original sera transférée sur l'appareil de remplacement. Cette garantie limitée est soumise à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso du présent document.

Produit	Période de garantie en années						
	Sans tracas †	Garantie limitée des pièces			Garantie limitée des pièces		
	Propriétaire initial	Propriétaire initial	Propriétaire initial enregistré	Propriétaires subséquents	Propriétaire initial	Propriétaire initial enregistré	Propriétaires subséquents
HP, SH, HW et accessoires‡	5	10	10	5	5	10*	5
HB et accessoires‡	S.O.	5	10**	5	5	5	5

†Voir les conditions de la garantie au verso

\*Si le produit est dûment enregistré dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation initiale, la main-d'œuvre est garantie pendant une période de dix (10) ans. Dans le cas contraire, la période de garantie de la main-d'œuvre est de cinq (5) ans (sauf en Californie, au Québec et dans les autres territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement).

\*\*Si le produit est dûment enregistré dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation initiale, les pièces sont garanties pendant une période de dix (10) ans. Dans le cas contraire, la période de garantie des pièces est de cinq (5) ans (sauf en Californie, au Québec et dans les autres territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement).

‡Exclut les thermostats, qui sont couverts par une garantie distincte.

**AUTRES APPLICATIONS**

La période de garantie est d'un (1) an sur les pièces sans garantie limitée de la main-d'œuvre. La garantie s'applique au propriétaire initial seulement et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents.

**RECOURS JUDICIAIRES** – Le propriétaire doit notifier tout défaut ou plainte à la Société par écrit, par lettre certifiée ou recommandée adressée à ICP Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, faisant état du défaut ou de la plainte et demandant expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie, postée au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours.

# International Comfort Products

## Certificat de garantie limitée

### CONDITIONS :

La garantie limitée ne s'applique que si les conditions suivantes sont remplies :

1. Pour bénéficier de la période de garantie prolongée pour les applications résidentielles, le propriétaire initial doit enregistrer le produit de façon adéquate à l'adresse <https://productregistration.icpusa.com> dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'installation d'initiale. Dans les territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement, l'enregistrement n'est pas exigé et c'est la période de garantie prolongée qui s'applique.
2. Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire a acheté la maison au constructeur.
3. Si la date d'installation originale ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence alors quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fabrication (tel qu'indiqué par le numéro de modèle et le numéro de série). Une preuve d'achat peut être demandée lors des interventions.
4. Les périodes de garantie limitée des pièces et de la main-d'œuvre pour les propriétaires subséquents, comme indiqué dans le tableau, ne nécessitent pas d'enregistrement.
5. Le produit doit être installé de façon adéquate par un technicien en chauffage et climatisation titulaire d'un permis.
6. Les garanties ne s'appliquent qu'aux produits situés sur leur lieu d'installation original.
7. L'installation, l'utilisation, l'entretien et la maintenance doivent être effectués normalement et conformément aux directives des instructions d'installation, du manuel de l'utilisateur et des données d'entretien d'ICP.
8. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur, par l'intermédiaire d'une entreprise de service d'entretien et de réparation, pour obtenir un crédit.
9. La garantie limitée de remplacement sans tracas s'applique seulement dans la mesure où le demandeur est l'acheteur original du produit.

**LIMITATIONS DE GARANTIES – Toutes les garanties implicites (et les conditions implicites au Canada), y compris les conditions ou garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'adaptation à un usage particulier, sont, par les présentes, limitées en durée à la période de la garantie limitée qui s'applique. Certains états ou provinces ne permettent pas de limiter la durée d'une condition ou d'une garantie implicite, il est donc possible que cette limitation ne s'applique pas dans votre cas. Les garanties expresses exprimées dans ce document sont exclusives et ne peuvent être altérées, élargies, ou changées par un distributeur, un revendeur ou toute autre personne, quelle qu'elle soit.**

### CETTE GARANTIE EXCLUT CE QUI SUIT :

1. Tout produit acheté sur Internet.
2. Les produits qui ne sont pas installés conformément aux normes d'efficacité minimum gouvernementales applicables.
3. L'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel de l'utilisateur, incluant le nettoyage ou le remplacement des filtres et la lubrification.
4. Les défaillances, les dommages ou les réparations découlant d'une mauvaise installation, d'une mauvaise application, d'un usage abusif, d'un entretien inadéquat, d'une modification non autorisée ou d'une utilisation inadéquate.
5. Un refus de démarrage ou des dommages dus à des problèmes de tension, à des fusibles grillés, à des disjoncteurs ouverts, ou à l'insuffisance, à l'indisponibilité ou à l'interruption de l'alimentation électrique, du fournisseur de service Internet ou des services mobiles ou de votre réseau domestique.
6. Les défaillances ou les dommages qui découlent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, de milieux corrosifs (rouille, etc.) ou d'autres conditions qui échappent au contrôle d'ICP.
7. Les pièces non fournies ou désignées par ICP ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
8. Les produits installés à l'extérieur des États-Unis ou du Canada.
9. Les coûts d'électricité ou de combustible, ou une augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison que ce soit, incluant l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
10. La défektivité, les dommages, les réparations, l'entretien, les fautes de conception, d'installation ou d'application de boucles géothermiques (y compris d'antigel) et de puits.
11. **Tout dommage matériel ou commercial, spécial, indirect ou consécutif de quelque nature que ce soit.** Certains États ne permettent pas l'exclusion des dommages incidents et consécutifs, il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.

**Cette garantie vous confère des droits précis. Il se peut que vous disposiez d'autres droits, et ces droits peuvent varier selon votre État ou province de résidence.**

Aux É.-U. :  
International Comfort Products  
650 Heil Quaker Avenue  
P.O. Box 128  
Lewisburg, Tennessee 37091  
931 270-4100  
Au Canada :  
International Comfort Products  
Division of UTC Canada Corporation  
6060 Burnside Court, Unit 1  
Mississauga, Ontario L5T 2T5  
905 795-8113

© International Comfort Products, 2016

Les fabricants d'Airquest®, d'Arcoaire®, de Climette®, de Comfortmaker®, de Day & Night®, de Heil®, d'ICPCommercial, de Keepriter, de Maratherm, de Tempstar et d'autres produits de marque de qualité.

401 06 4326 01FR Février 2016